

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin



COMMUNE DE VALFF (67210)

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation,
Rue Principale

Monsieur le Maire de VALFF,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie ;

VU la demande du 25.04.2024 de Mme Joëlle BOEHLER de la société Mez'o pour l'ES

CONSIDERANT que la dépose d'un potelet sur la maison, nécessite une réglementation de stationnement sur la Rue Principale à hauteur du 200 rue Principale à VALFF (67210),

ARRETE

Article 1

A compter du 06/05/2024, et ce pour une période de 1 jour, **il est strictement interdit de stationner à hauteur du 200 Rue Principale à VALFF (67210) selon les besoins du chantier de 08h30 à 20h,**

Article 2

Afin de ne pas gêner le déroulement des travaux, le stationnement de tout véhicule est interdit sur le domaine public dans la zone des travaux, de 08h30 à 20h,

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place par les Entreprises présentes sur le chantier.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Monsieur le Maire de la Commune de VALFF et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de VALFF
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI
- Société Mez'o
- Affichage

Le présent arrêté sera affiché en Mairie selon les usages locaux.

Fait à VALFF, le 29/04/2024

Le Maire,
Germain LUTZ

